

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

Date de convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2026/C06/02

COMPOSITION DU BUREAU

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt-six, le onze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Matthieu BANCERON, Philippe BARBIEUX, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Thierry BOUTRELLE, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Patrick DYON, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Olivier GIRARDIN, Pascal GROIA, Gilles JACQUARD, Romain KUZMA, Jérémy LEBECQ, Gilles LOYER, André MAITROT, Stéphane MELE, Bruno MEUNIER, Patrick NUNEZ, Kévin POIVEZ, Stéphane ROYER, Benoit SAVOURAT

Absents ou excusés (04) :

MM. Thibaud BROCARD, Reynald CARLOT, Jean-Claude ROBERT, Vincent BARAT.

Pouvoirs (04) :

M. Dominique BARONI à M. Gilles JACQUARD,
M. Bastien BLANCHOT à M. Francis DRUMINY,
M. Philippe BORDE à M. Philippe BARBIEUX,
M. Luc SCHERRER à M. Dominique DEHARBE,

COMPOSITION DU BUREAU

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Le Président rappelle que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales .

Il expose ensuite que, selon l'article L. 5211-10 Code général des collectivités territoriales et le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le même article prévoit que **le nombre de Vice-présidents et d'autres membres est déterminé par l'organe délibérant dans la limite qu'il fixe.**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de fixer la composition du Bureau comme suit :

- UN Président,
- QUATRE Vice-présidents,
- ONZE autres membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du SDEDA ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer la composition du Bureau ;

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0

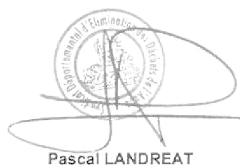
LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de fixer la composition du Bureau du SDEDA comme suit :

- UN Président
- QUATRE Vice-présidents
- ONZE autres membres

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers est intervenue à compter de leur élection.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.06.12 14:57:47 +0200
Ref:11198852-16893929-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.